



Primature

Le Premier Ministre

DECRET N° 15/ 011... DU 08 JUN 2015..... PORTANT CREATION, ORGANISATION
ET FONCTIONNEMENT D'UNE CELLULE DE SUIVI ET EVALUATION DES
STRATEGIES DU GOUVERNEMENT AU NIVEAU DES ENTITES ADMINISTRATIVES
DECENTRALISEES

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 90 et 92 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel des carrières des services publics de l'Etat ;

Vu le Décret-loi n° 017-2002 du 3 octobre 2002 portant code de conduite de l'agent public de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant attribution des Ministères ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 12/022 du 17 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du cabinet du Premier Ministre ;

Considérant la nécessité de collecte et d'analyse des indicateurs de développement à la base sur l'ensemble du Territoire national ;

DECRETE :

Article 1^{er} :

Il est créé une cellule chargée d'analyser les indicateurs de développement au niveau des entités administratives décentralisées (ETD), en sigle « CAID », ci-après désignée « la cellule ».

La cellule relève de l'autorité directe du Premier Ministre.

- Suite -

Article 2 :

La cellule a pour rôle la mise en place d'une plateforme intégrée de gestion des données afin d'aider le Gouvernement à suivre et évaluer la mise en œuvre des stratégies de développement au niveau des entités administratives décentralisées.

A ce titre, elle est chargée, notamment de/d' :

- former les experts sur les outils de collecte et de traitement préliminaire des données ;
- gérer la base de données à partir des informations sectorielles collectées par les experts au niveau des entités administratives décentralisées ;
- analyser et diffuser ces informations à travers un portail internet et un atlas interactif ;
- renforcer les capacités des territoires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des différentes stratégies de développement ;
- fournir des indicateurs de base aux décideurs à tous les niveaux en vue d'améliorer la qualité du processus de prise de décision ;
- dresser régulièrement la cartographie des interventions des différents acteurs ainsi que leurs activités au niveau des entités administratives décentralisées.

Article 3 :

La cellule est dirigée par un coordonnateur nommé et, le cas échéant, relevé de ses fonctions par le Premier Ministre.

Article 4 :

La cellule comprend également :

- deux administrateurs de base de données ;
- un webmaster ;
- deux spécialistes en système d'informations géographiques (SIG) et télédétection ;
- un expert en développement.

Les membres de la cellule sont nommés et, le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le Premier Ministre.

Article 6 :

Pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent Décret, les dispositions du Décret n° 12/022 du 17 juillet 2012, tel que modifié et complété à ce jour, portant organisation et fonctionnement du cabinet du Premier Ministre s'appliquent également à la cellule.

Article 7 :

Le présent décret entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le..... 22 JUN 2015.....

MATATA PONSO MAPON